

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-028
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Désignation des élus au conseil d'administration de l'office municipal de la culture de Montluel (OMCM)

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Montluel est membre du Conseil d'Administration de la l'OMCM.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein dudit Conseil d'administration de l'OMCM. A cet égard, il est précisé à l'assemblée délibérante que la Ville compte, en tant que membre de droit quatre élu délégué désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à sa nomination en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix :

- **ELIT François CREVOLA, Christian GUILLEMOT, Gilbert BARRIQUAND, Philippe BELAIR pour représenter la commune au conseil d'administration de l'OMCM.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

François CREVOLA, Christian GUILLEMOT, Gilbert BARRIQUAND, Philippe BELAIR : 26 voix

Nathalie Mondy : 3 voix

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ